



# Bulletin municipal N°1

Suite à l'élection municipale complémentaire du 26 juin 2022, vous avez élu au 1<sup>er</sup> tour la liste qui vient compléter l'équipe en place.

Le conseil municipal est donc au complet.

Les conseillères et conseillers sont :

Sylvie CHRETIEN  
Marie DE VLEESCHOUWER  
Isabelle LEBEAU  
David CHRETIEN  
Jean-Michel CLAUDE  
Pascal COTTET  
Alexandre FARQUE  
Ludovic JORY  
Baptiste RICHARD  
Christophe ROLLINGER  
Eric WEISS

Nous tenons à remercier tout particulièrement les bénévoles qui nous ont aidés à tenir le bureau de vote au cours des élections (présidentielle, législative et municipale) de ce printemps.

Il a été procédé le 1 juillet 2022 à l'élection du maire et de deux adjoints :

- M. Eric WEISS a été élu maire à la majorité absolue
- Mme Sylvie CHRETIEN a été élue 1<sup>ere</sup> adjointe à la majorité absolue
- M. Alexandre FARQUE a été élu 2<sup>eme</sup> adjoint à la majorité absolue

Le conseil municipal souhaite que l'indemnité du maire et des adjoints soit réduite afin de nommer prochainement un 3<sup>e</sup> adjoint, tout en baissant l'enveloppe globale des indemnités pour le budget de notre commune.

Les commissions vont être mises en place,

- Commission travaux
- Commission finance
- Commission bois



Bulletin N°1 du 8 juillet 2022

- Commission appel d'offre
- Comité des fêtes

Afin de dynamiser le village, nous faisons appel à vos idées !

Le fleurissement, les animations et les événements citoyens seront réalisés en collaboration avec l'association LA MARGRABANT, N'hésitez pas si vous souhaitez participer de près ou de loin aux différents événements. Vous pouvez communiquer avec nous via l'adresse mail de la mairie : [mairiefelon@orange.fr](mailto:mairiefelon@orange.fr)

### Dans l'actualité Felonaise :

- L'ancienne Mairie a trouvé un locataire ! Nous sommes heureux d'accueillir M. GLATZ Christophe, ébéniste au sein de la commune. Vous pourrez découvrir ses réalisations dès le mois de septembre.
- En ce qui concerne la défense incendie des rues du Bambois, du Chenois et du Pommier, la reprise de l'étude pour le déploiement d'une solution globale est en cours. Un phasage de remise en conformité du service incendie sera mis en place sur plusieurs années au vu du coût de l'opération.  
Nous vous informerons de l'avancement de ce dossier au fur et à mesure de son évolution.
- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :  
Comme vous le savez, nous sommes en collaboration avec les 21 communes de la Communauté de Communes des Vosges du Sud afin de réaliser un document global qui règlera l'urbanisation future au sein de la CCVS.  
Afin de respecter les différentes lois en vigueur, nous sommes contraints de réduire la surface de la zone constructible actuelle afin d'éviter l'étalement urbain et de protéger les milieux agricoles et naturels.  
Nous subissons ces décisions et les études effectuées par la CCVS notamment par rapport aux terrains classés aujourd'hui en zone humide.  
C'est pourquoi nous vous conseillons fortement de vendre vos terrains ou de déposer un permis de construire sur les terrains vierges d'habitation afin d'éviter le déclassement des parcelles dans le secteur urbanisé.  
Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans les démarches administratives.



## Rétablissement des heures de permanence de la Mairie de FELON

Afin de répondre au mieux à vos demandes, l'accueil du public en mairie se fera à compter du 12 juillet 2022 le :

- MARDI SOIR de 17H30 à 19H00
- La secrétaire de mairie recevra sur rendez-vous uniquement.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de FELON. Vous y trouverez tous les comptes-rendus, décrets en cours, etc...

**<https://www.felon.fr/>**

Le conseil municipal souhaite vous rappeler quelques règles, pour un village apaisé.

Nuisances et bruit :

Nous vous rappelons qu'il est important de se parler entre voisins. Pour vivre en bonne harmonie, il est essentiel de respecter l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015. Il est disponible sur le site internet de la mairie.

Horaires prévus pour les particuliers pour des travaux générant du bruit :

<b>Jours ouvrables</b>	<b>08H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30</b>
<b>Samedi</b>	<b>09H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00</b>
<b>Dimanche et jours fériés</b>	<b>Interdit</b>

Poubelles et sacs de tri :

Les poubelles doivent être sorties la veille de la levée. Vous pouvez retrouver le calendrier des levées sur le site internet de la mairie ou directement depuis le site internet SICTOM de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.



### Stationnement :

En ce qui concerne le stationnement, il est important de ne pas encombrer les trottoirs et voies d'accès. Nous sommes en milieu rural, les agriculteurs mais aussi les services d'urgence, bus,... doivent pouvoir facilement circuler dans nos rues et chemins. C'est pourquoi le stationnement à l'intérieur de vos propriétés est privilégié.

### Sécheresse :

En période de sécheresse il est interdit d'arroser les jardins, de laver les voitures,... entre 08H00 et 20H00.

Vous pouvez vous rapporter au décret préfectoral joint au bulletin pour toutes les précisions.

### Tailles des haies et arbres:

La taille des haies est interdite entre le 1 avril et le 31 juillet, sauf pour les thuyas, afin de préserver la nidification de la faune présente dans nos territoires.

Il est important de vous rappeler que vous êtes responsables de vos haies et arbres qui dépassent sur la voie publique.

En ce qui concerne les arbres qui touchent les lignes aériennes EDF, TELECOM... ceux qui étaient présents avant la mise en place des lignes sont à charge d'EDF.

Pour les arbres qui auraient été plantés après la pose de la ligne, l'entretien de la végétation est à la charge du propriétaire, sous réserve d'effectuer une déclaration préalable.

Vous trouverez la déclaration en mairie.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter aux décrets complets visibles sur notre site.

### Entretien des trottoirs :

En bon père de famille, vous êtes responsables de l'entretien des trottoirs devant vos propriétés. Merci de tondre, de déneiger, de saler ou de sabler les trottoirs en fonction de la météo et des besoins. Il en va de votre responsabilité.

### Travaux :

Tous les travaux que vous souhaitez réaliser chez vous (mise en place d'un portail, modification de la couleur du crépi, carport, piscine, abri de jardin et autres...) doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la secrétaire de mairie.



Bulletin N°1 du 8 juillet 2022

Un conseiller peut se rendre disponible pour vous aider dans les démarches administratives.

#### Nos amis les animaux :

Pour rappel, il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs et ce dans le souci de préservation des nichés d'oiseaux et des récoltes agricoles.

Un chien est considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres ou s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

Afin de vivre en bonne communauté, nous vous prions de bien vouloir ramasser les déjections canines à l'intérieur du village.

L'équipe Municipale vous souhaite une belle journée et une vie paisible au sein de notre belle commune.